

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

L'IMPRIMERIE NATIONALE—TRAVAUX EXÉCUTÉS À L'EXTÉRIEUR

Question n° 282—M. Purdy:

1. Le département des Impressions et de la Papeterie publiques a-t-il confié à des établissements de l'extérieur certains travaux d'impressions, de reliure, de lithographie ou autres, au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1955?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le nombre des travaux confiés à des établissements de l'extérieur, dans chaque province, et quelle valeur représentaient-ils?

Réponse de l'hon. M. Pinard:

1. Oui.

2. Valeur \$4,048,307.00.

Travaux confiés à divers établissements de chaque province:

Alberta	\$ 10,722
Colombie-Britannique	3,081
Manitoba	50,728
Nouveau-Brunswick	71,746
Terre-Neuve	805
Nouvelle-Écosse	8,414
Ontario	2,751,482
Île du Prince-Édouard	1,200
Québec	1,134,050
Saskatchewan	8,585

IMPORTATION DE LIN DES ÉTATS-UNIS

Question n° 287—M. Argue:

1. Quelle quantité de lin des États-Unis a-t-on importée au Canada durant chaque mois, depuis le 1^{er} août 1955?

2. Quelle somme, s'il en est, a-t-on perçue en droits de douane à cet égard durant chacun de ces mois?

Réponse du très hon. M. Howe:

1 et 2.

Importations de lin (n° 1751) des États-Unis:

Mois	Boisseaux	Droits de douane perçus
Août 1955	46,267	\$ 4,628
Septembre	15,531	1,553
Octobre	—	—
Novembre	—	—
Décembre	—	—
Janvier 1956 ..	123,613p.	12,361p.

p—préliminaire.

CAUSE N° 41—APPEL AUPRÈS DE LA COUR SUPRÊME

Question n° 288—M. Knowles:

1. Le ministre du Revenu national a-t-il interjeté appel auprès de la Cour suprême du Canada contre le jugement rendu le 31 juillet 1952 par la cour de l'Échiquier du Canada dans la cause numéro 41 (ou de M. "W") contre le ministre du Revenu national?

2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on retiré l'appel?

3. A la suite de quel règlement s'est-on désisté de l'appel?

Réponse de l'hon. M. McCann:

1. Oui.

2. Oui.

3. Il n'y a pas eu de règlement. On s'en est tenu à la décision de la Cour de l'Échiquier et l'appel auprès de la Cour suprême du Canada a été retiré sur les conseils du procureur général adjoint du Canada.